Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 031-213104730-20261023-2026_VI_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CÉZERT

Séance 2026 - VI

NOMBRE DE MEMBRES : 11 afférents au Conseil - 11 en exercice - 10 ayant pris part à la délibération
Nombre de : présents 9 - absent 1 - procuration 1

Délibération N° 2026-VI-2
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DROIT DE PREEMPTION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; René JACOB ; Christophe APAT ; Michel SULTAN ; Karine BERNARD ; Jean-François PAULIN ; Véronique DEBONO ; Lorena BUTTO
Procuration : Sophie CAPPELLE à Karine BERNARD
Absents excusés : Alexandre PEEL
Secrétaire de séance : Loréna BUTTO
Date de convocation et d'affichage : 19 octobre 2026.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézert,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 240926_09 en date du 18 septembre 2026 portant délégation à la Commune de Saint-Cézert de l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de ses compétences sur les zones U et AU du PLU de Saint-Cézert, hors zones à vocation économique ;
Considérant que la Communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
Considérant que, par délibération susvisée, elle a délégué à la Commune de Saint-Cézert l'exercice de ce droit ;
Considérant qu'il convient de permettre une gestion efficace et réactive des déclarations d'intention d'aliéner reçues sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) :
Article 1
Le Conseil municipal prend acte de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain consentie à la Commune de Saint-Cézert par la Communauté de communes des Hauts-Tolosans aux termes de la délibération communautaire n° 240926_09 du 18 septembre 2026.
Article 2
En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain dont l'exercice a été délégué à la commune par la Communauté de communes. Cette délégation comprend la faculté :

- **De renoncer à l'exercice du droit de préemption ;**
- **D'exercer le droit de préemption ;**
- **De fixer le prix proposé par la commune dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 031-213104730-20261023-2026_VI_2-DE

- **D’accomplir tous les actes administratifs, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises au titre de ce droit.**

Article 3

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes attributions pourront être exercées par son remplaçant dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.